DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 28/2003

du 14 mars 2003

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 157/2002 du 6 décembre 2002 ([1]).

(2) La décision 2002/551/CE de la Commission du 9 juillet 2002 abrogeant la décision 2000/721/CE relative à l'introduction de la vaccination afin de compléter les mesures de protection contre l'influenza aviaire en Italie et les mesures spécifiques de contrôle de mouvements ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2002/552/CE de la Commission du 9 juillet 2002 concernant les mesures restrictives liées à la vaccination contre l'influenza aviaire en Italie ([3]) doit être intégrée à l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

La partie 3.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée comme suit:

1) le texte du point 15 (décision 2000/721/CE de la Commission) est supprimé;

2) les points suivants sont insérés après le point 23 (décision 2002/106/CE de la Commission):

«24. **32002 D 0551**: décision 2002/551/CE de la Commission du 9 juillet 2002 abrogeant la décision 2000/721/CE relative à l'introduction de la vaccination afin de compléter les mesures de protection contre l'influenza aviaire en Italie et les mesures spécifiques de contrôle de mouvements (JO L 180 du 10.7.2002, p. 22).

25. **32002 D 0552**: décision 2002/552/CE de la Commission du 9 juillet 2002 concernant les mesures restrictives liées à la vaccination contre l'influenza aviaire en Italie (JO L 180 du 10.7.2002, p. 24).»

([1]) JO L 38 du 13.2.2003, p. 3.
([2]) JO L 180 du 10.7.2002, p. 22.
([3]) JO L 180 du 10.7.2002, p. 24.

Article 2

Les textes des décisions 2002/551/CE et 2002/552/CE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.